MINISTERE DE L' ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET
---
CABINET
---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
---

ARRETE N° 5069 /MEFB-CAB

portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du schéma directeur informatique et réseau du ministère de l'économie, des finances et du budget

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°1-2000 du 1er février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu le décret n°2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2003-142 du 31 juillet 2003 portant attributions et organisation du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2008-84 du 15 avril 2008 portant approbation du plan d'action gouvernemental de gestion des finances publiques ;
Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

**Article premier** : Il est créé un comité de pilotage du schéma directeur informatique et réseau du ministère de l'économie, des finances et du budget.

**Article 2** : Le comité de pilotage assiste le ministre de l'économie, des finances et du budget dans la mise en œuvre du schéma directeur informatique et réseau.

Il est chargé, notamment, de :

- veiller à la participation active de l'ensemble des composantes potentielles concernées par le schéma directeur informatique et réseau ;

- définir les axes principaux et les objectifs fondamentaux du projet ;
- valider la synthèse des travaux présentés par le comité technique ;
- prendre les décisions fondamentales concernant les solutions à mettre en œuvre sur les choix stratégiques et structurants, les choix organisationnels et les choix technologiques ;
- contrôler le bon déroulement du projet, du respect des livraisons et de leur validation ;
- contrôler l'utilisation des ressources allouées ;
- assurer le suivi du consommé par rapport au prévisionnel et analyser les écarts ;
- assurer la coordination entre les différentes composantes du projet et les points de synchronisation ;
- assurer la détection des points devant faire l'objet d'une analyse transversale ;
- décider du lancement de la clôture des différentes phases du projet ;
- valider les grandes orientations du projet et approuver les livrables ;
- suivre les indicateurs de risque du projet.

**Article 3** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Vice-président : le directeur de cabinet du ministre de l'économie, des finances et du budget ;

Rapporteur : le directeur de l'organisation et de l'informatique ;

Membres :

- le directeur général du budget ;
- le directeur général du trésor ;
- le directeur général de la comptabilité publique ;
- le directeur général du contrôle financier ;
- l'inspecteur général des finances ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général des douanes ;
- la directrice générale des impôts ;
- le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
- le directeur général de la monnaie et du crédit ;
- le coordonnateur du plan d'action gouvernementale de gestion des finances publiques;
- le coordonnateur du projet de renforcement des capacités, de transparence et de gouvernance ;
- le coordonnateur du projet d'appui à l'amélioration du circuit de la dépense et du suivi de la pauvreté ;
- un représentant du cabinet SIMAC ;
- un représentant du cabinet ST2I.

**Article 4** : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par mois.

**Article 5** : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié, inséré au Journal Officiel et communiqué partout ou besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2009

**Pacifique ISSOÏBEKA**